

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil seize

Le 8 juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Eric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2016

PRESENTS : MMES COUTEAU – MOUNIER – PÉNIGAUD

MM. SAVIN – BARRAL – BOIREAU – BOISSIER

DESCOMBES – BOIVENT – DESCLIDES – ESTIENNE –

FAURE – SUTRE

EXCUSES : MME GAILHOUSTET – M CABROLIÉ

ABSENTE : MME BOULAI

POUVOIRS :

MME GAILHOUSTET a donné pouvoir à M SAVIN

M CABROLIÉ a donné pouvoir à MME COUTEAU

M ESTIENNE a été nommé secrétaire

2016-07-09 D

Objet : Répartition des sièges au sein de la future Communauté d'Agglomération

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et la création de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion de GrandAngoulême, Braconne Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle, impliquent des modifications de la gouvernance du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Dans ce cadre, en application des articles L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes délibèrent sur le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante et sur la répartition des sièges entre les communes.

Ainsi, les communes membres du nouvel EPCI peuvent se prononcer sur un accord local avant le 15 décembre 2016, date buttoir après laquelle, à défaut d'accord, le Préfet arrêtera la composition du conseil selon la répartition de droit commun. Cet accord doit respecter cinq critères cumulatifs notamment un ratio de représentativité. Ce dernier prévoit que la part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Cependant, après étude, aucun accord local ne semble possible dans le cas de la fusion de nos communautés au regard des règles fixées par le législateur. C'est donc le droit commun qui s'appliquera : 75 sièges de conseillers communautaires répartis entre les communes membres de la nouvelle communauté d'agglomération à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dont vous trouverez un tableau en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5216-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Charente ;

AR PREFECTURE

016-211601887-20160708-2016-07-001887-AR
RSCU le 11/07/2016

AR préfectoral en date du 10 mai 2016 notifié à GrandAngoulême le 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et des communautés de communes de Braconne et Charente, de Charente Boëme Charraud, de la Vallée de l'Echelle ;

Considérant le travail mené, en amont, par les élus des Communautés de communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que dans ce cadre, il convient de délibérer le nombre et sur la répartition des sièges de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante ;

Considérant que la loi 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communales des communautés de communes et d'agglomération et la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux ;

Considérant que l'accord local est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord amiable n'est possible ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la nouvelle communauté d'agglomération issus de l'application du droit commun, à dater du 1^{er} janvier 2017, selon le tableau suivant :

AR PREFECTURE

016-211601687-20160708-20160709DB-DE

Reçu le 11/07/2016

Nom de la Commune

	Population municipale 2013	Sièges par communes
ANGOULEME	41 970	22
SOYAUX	9 366	5
LA COURONNE	7 466	3
RUELLE sur TOUVRE	7 357	3
SAINT YRIEIX SUR CHARENTE	7 167	3
GOND PONTOUVRE	5 883	3
L'ISLE D'ESPAGNAC	5 291	2
CHAMPNIERS	5 205	2
BRIE	4 253	2
ROULLET SAINT ESTEPHE	4 186	2
FLEAC	3 656	1
SAINT MICHEL	3 270	1
MAGNAC sur TOUVRE	3 060	1
MOUThIERS SUR BOEME	2 493	1
NERSAC	2 453	1
PUYMOYEN	2 410	1
MORNAC	2 190	1
LINARS	2 080	1
GARAT	1 967	1
VOEUIL ET GIGET	1 550	1
DIRAC	1 522	1
BALZAC	1 331	1
DIGNAC	1 319	1
SAINT SATURNIN	1 300	1
TOUVRE	1 224	1
ASNIERES-SUR-NOUERE	1 205	1
SIREUIL	1 168	1
VINDELLE	1 019	1
CLAIX	998	1
BOUEX	927	1
TROIS-PALIS	900	1
MARSAC	843	1
SERS	823	1
TORSAC	784	1
JAULDES	772	1
VOUZAN	750	1
PLASSAC-ROUFFIAC	405	1
VOULGEZAC	262	1
Total	140 825	75

AR PREFECTURE

016-211601687-20160708-20160713DE

Reçu le 11/07/2016

Je charge Monsieur le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de Charente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur la répartition des sièges au sein de la future Communauté d'Agglomération et donne mandat à Monsieur le Maire pour exécuter la présente décision.

Fait à Jauldes, le 11 juillet 2016

Le Maire

Eric SAVIN

